

DÉLIBÉRATION N°DL20260110 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/06/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 7 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Benoit FABRE ; M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 22h30) ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Jerome JULVE ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY (à partir de 20h) ; Mme Catherine MOIROUD (à partir de 19h30) ; M. Erick SCHAEFFER ; M. Luc CHEVALLIER ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Gilles GRECO

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON (à partir de 22h30)

M. Philippe QUOY a donné procuration à M. Yves ALAMERCERY (jusqu'à 20h)

Mme Catherine MOIROUD a donné procuration à Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h30)

Mme Sylvie REBAUD a donné procuration à Mme Patricia VIALON

M. Julien GIRAUDO a donné procuration à M. Jean MINNAERT

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) PROFESSEUR(E) DE VIOLON ALTO PAR VOIE CONTRACTUELLE

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond recrute pour son Conservatoire un(e) professeur(e) de violon alto au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (3 heures par semaine).

En prévision des entretiens de recrutement, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent par voie contractuelle en application de l'article L332-8 5e du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

L'article L332-9 précise de plus que « Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ».

L'article L332-10 précise quant à lui que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et « pour une durée indéterminée. »

Le ou la professeur(e) de violon alto sera chargé(e) notamment des missions suivantes :

- Enseignement du violon alto,
- Encadrement des élèves lors des examens et des manifestations,
- Organisation d'auditions,
- Participation aux projets du Conservatoire,
- Rencontres avec les parents d'élèves,
- Participation aux réunions de service, à la concertation pédagogique au sein du Conservatoire mais également au sein du REAL (Réseau des Etablissements d'Enseignement Artistique de la Loire).

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, dans la limite du 5ème échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 31 voix pour,

8 abstentions

M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ;
Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ;
Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la possibilité de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de professeur(e) de violon alto sur la base de l'article L332-8 5e du code général de la fonction publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget principal de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 24/06/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne